

Description

Un produit de la branche 21 est une **assurance-vie individuelle avec droit au remboursement de 100% du capital à l'échéance**.

Le taux d'intérêt est fixé au versement et s'applique pendant toute la durée.

Le précompte mobilier n'est applicable qu'en cas de rachat les 8 premières années, sauf pour l'épargne fiscale/pension. Dans le cadre d'une épargne fiscale/pension, le rachat avant le 60e anniversaire est soumis à un impôt de 33%.

Types

On distingue habituellement deux types de produits de la branche 21 :

- le type offrant un **taux garanti + une éventuelle participation bénéficiaire annuelle** (c.-à-d. une participation liée aux bénéfices annuels de l'assureur), dépendant de la conjoncture économique et des résultats de l'entreprise ;
- le type avec un **taux garanti** permettant, entre autres, de bénéficier d'une rente régulière.

Avantages :

- **Droit au remboursement de 100% du capital net à l'échéance** (capital net = prime versée hors taxes et frais éventuels).
- Un **taux d'intérêt fixé au versement et valable pendant toute la durée**.
- Désignation libre du bénéficiaire en cas de décès de l'assuré avant l'échéance du contrat de la branche 21. Dans le cadre d'une épargne fiscale/ pension, il existe une liste précise de bénéficiaires possibles pour que le placement soit déductible fiscalement.
- Disponible en permanence : vous pouvez souscrire chaque jour.

Inconvénients :

- Taxe de 2% sur les primes versées pour le contrat d'assurance de la branche 21 conclu par une personne physique (excepté pour les contrats d'épargne-pension).
- Frais éventuels : en fonction des contrats d'assurance, frais d'entrée et frais de sortie.
- En cas de **rachat durant les 8 premières années, un précompte mobilier est dû, sauf pour l'épargne fiscale et l'épargne pension**. Dans le cadre d'une épargne fiscale/ pension, le rachat avant le 60e anniversaire est soumis à un impôt de 33%.
- En cas de décès, des droits de succession peuvent être dus sur le montant versé.

Principaux risques :

- **Risque de crédit** (risque d'insolvabilité de l'assureur)
Ces produits **sont couverts par le Fonds de garantie** (<http://fondsdegarantie.belgium.be>) sur la base du règlement de protection s'appliquant aux produits de la branche 21. Celui-ci entre en vigueur lorsque la compagnie d'assurances reste en défaut de paiement et prévoit actuellement maximum 100.000 euros par preneur d'assurance et par compagnie d'assurances. Lorsque les montants sont plus élevés, seuls les 100.000 premiers euros sont garantis et l'épargnant risque donc de perdre partiellement ou totalement le montant résiduel.
- **Risque de liquidité** (risque que le produit ne puisse pas être vendu rapidement)
Les produits de la branche 21 **peuvent toujours être vendus de manière anticipée, mais avec un risque de perte de capital**.

Les produits de la branche 21 chez bpost banque

- **Droit au remboursement de 100% du capital à l'échéance via l'assureur** (l'émetteur).
- Type : **taux d'intérêt garanti + possibilité de participation bénéficiaire annuelle**